

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
04 mars 2024 à 20h30

Le quatre mars deux mil vingt-quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

Conseillers		Bruno CORBIN, Marina RICHARD, Stéphane LANGLAIS, Marie-Paule QUEANT, adjoints
En exercice :	19	Mesdames Anne-Lise BOSCHER, Catherine LEFFRAY, Aurélie
Présents :	13	LEVEQUE, Céline ZUCHETTO,
Absents excusés :	05	Messieurs Jean-Luc DELANOE, Maxime MONNIER, Jocelin PLANCHE, Pascal SIMONET
Absents non-excusés :	01	
Procuration :	02	Absents excusés : Madame Aurore BOURGEOIS a donné procuration à Madame Catherine LEFFRAY, Madame Estelle PAPIN a donné procuration à Monsieur Stéphane LANGLAIS, Madame Christèle BOLLENGIER, Monsieur Bruno DIGUER, Monsieur Luc GESBERT
Votants :	15	Absents non-excusés : Madame Valérie LEBRUN
Secrétaire de séance		Aurélie LEVEQUE

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2023
- 2) Décisions du Maire
- 3) Renouvellement convention fourrière animale Le Mans
- 4) Achat terrain Bommert
- 5) Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement
- 6) Lotissement
- 7) Droit de préemption urbain
- 8) Divers

1) Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2023

Monsieur le Maire reprend le procès-verbal du 18 décembre 2023, demande s'il y a des remarques et le soumet aux voix.

2) Décisions du Maire

Décision n°2024-001 : Cimetière communal - Concession - n°362

3) Renouvellement convention fourrière animale Le Mans

Délibération n°2024-001

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention liant la commune d'Etival lès-le Mans à la fourrière du Mans pour l'année 2024. Les tarifs de la fourrière sont : 0.60€ TTC / habitant / an.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des frais de garde : 1.10€ TTC par animal et par jour pour une durée inférieure ou égale à 7 jours ; 2.20€ TTC par animal et par jour à compter du 8ème jour de garde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, de reconduire la convention avec la fourrière animale de la ville du Mans pour l'année 2024.

4) Achat terrain Bommert

Délibération n°2024-002

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AB3, d'une superficie de 2 798 m², appartenant à la famille Bommert dans le cadre de l'aménagement de ce terrain qui est situé à l'entrée de la commune.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 7 000.00 €.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition sont à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y référant.

5) Autorisation d'ouverture des crédits d'investissement

Délibération n°2024-003

Monsieur le Maire rappelle que l'article L16121 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Pour informations, voici quelques factures en attente de paiement :

- Panneaux routiers

Les crédits correspondants, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal 2024 qui devra intervenir avant le 15 Avril 2024.

Chapitre	BP 2023	25 %
21	200 865.03 €	50 216.33 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Opération	Article M57	Investissement
21	Panneaux routiers	2152	3 008.54 €
	Porte cabinet psychologue	2138	563.41 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

6) Lotissement

Délibération n°2024-004

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prêt à court terme pour la deuxième tranche du lotissement d'un montant de 1 000 000,00 euros arrive à échéance le 15 mars 2024. Aujourd'hui, il reste à rembourser 939 700,00 euros.

Monsieur le Maire rappelle qu'il reste 5 terrains à vendre et que la commune est en attente de rentrée d'argent et notamment les subventions de la salle de tennis.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire présente les deux propositions possibles :

- Crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert
- Prêt court terme relais

Après avoir écouté les propositions et en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité décide, de

- Retenir la proposition crédit de trésorerie sous forme de convention de découvert sur une durée de 12 mois à un taux variable Euribor 3 mois Moyenné +0.30 % (document joint)
- Autorise le Maire à signer le contrat et tous les documents s'y réfèrent.

7) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

Décision n°2024-002 : Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 650m², situés 16B Route de Sablé (parcelle AA 7), demande déposée le 11 janvier 2024.

Décision n°2024-003 : Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 1291m², situés Les Grands-Maubets (parcelles ZM 51 et ZM 52), demande déposée le 22 janvier 2024.

Décision n°2024-004 : Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 2102m², situés 8 route de Fay (parcelle AA 257), demande déposée le 22 janvier 2024.

Décision n°2024-005 : Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 259m², situés 7 rue Alphonse Allain (parcelle AC 57), demande déposée le 22 janvier 2024.

Décision n°2024-006 : Le terrain d'habitation et maison d'une superficie totale de 289m², situés 10 rue Alphonse Allain (parcelle AC 51), demande déposée le 15 février 2024.

Le Conseil Municipal donne un avis négatif quant à l'exercice du droit de préemption sur ces cinq parcelles.

8) Divers

La séance est levée à 21H32

Emmanuel FRANCO, Maire	Aurélié LEVEQUE, secrétaire de séance
	